

## Déclaration **FO** N°2 au CSEC du 8 septembre 2021

### **Des salariés à l'abandon...**

L'entreprise Conforama, comme tout Employeur, a des obligations envers la seule et véritable richesse du Groupe : ses salariés.

Conforama s'assoit sur des principes élémentaires et fondamentaux du Droit Social (discrimination sur les salaires, modification des règles de rémunération sans informer ni consulter les IRP et les intéressés, mise en place de projets sans consultation, etc ...) !

Le respect envers le personnel n'est pas plus présent au moment des différents départs de l'entreprise !!! Démissions, licenciements, ruptures conventionnelles (bien qu'elles soient infimes et concernent en immense majorité la population des cadres) : dans tous ces cas de figure, le solde de tout compte, le certificat de travail, l'attestation Pôle Emploi doivent être remis au moment du départ du salarié. Ce n'est malheureusement pas le cas pour de nombreux salariés, qui attendent parfois pendant des mois l'obtention de ces documents indispensables. La section syndicale **FORCE OUVRIERE** de Conforama prévient que des saisines en référé devant les CPH seront introduites, telles que le prévoient les dispositions du Code du Travail.

Il serait temps que la direction de Conforama prenne enfin des décisions humaines et responsables : acculer les salariés dans une précarité financière et dans une telle détresse face à l'Administration est non seulement inacceptable, irresponsable mais également indigne ! Les inscriptions à Pôle Emploi sont lourdes et longues, le retard consécutif aux remises extrêmement tardives de ces éléments cause un préjudice considérable dans de trop nombreux cas !!!

La direction de Conforama démontre à nouveau un mépris le plus total envers ses salariés et continue à oser les appeler COLLABORATEURS !!!

#### **Contacts :**

Jacques MOSSE-BIAGGINI DSC **FEC-FO** Conforama France : 06 61 55 31 68

Manuel AIRES RS **FEC-FO** au CSEC Conforama France : 06 50 24 64 15